

Compte Rendu de la réunion de la Commission chargée de la définition du mécanisme d'enregistrement et de déclaration de statistiques de production et des exportations des produits miniers

I. Contexte :

En date du 15 décembre 2015, il s'est tenu à Lubumbashi, au Grand Karavia Hôtel, un Atelier des parties prenantes à l'ITIE pour la relecture du projet de rapport ITIE-RDC 2014 et la mise en commun des améliorations apportées à ce projet.

Parmi les principales questions qui ont nourri le débat, figure celle liée aux statistiques de production et des exportations de substances minérales. En effet, depuis le rapport ITIE-RDC 2012 jusqu'au rapport 2014 sous examen, il se dégage d'énormes écarts résiduels dans la déclaration des entreprises et celle de l'Etat.

Pour prévenir que cette situation devenue récurrente ne se répète plus lors de prochaines réconciliations, les membres du Groupe Multipartite présents à l'atelier ont mis en place, séance tenante, une Commission chargée de la définition du mécanisme d'enregistrement et de déclaration de statistiques de production et des exportations du secteur minier.

Cette Commission a pour mission de proposer, au Groupe Multipartite de l'ITIE-RDC, un mécanisme d'enregistrement et de déclaration des statistiques de production et des exportations. Elle est composée des membres suivants:

- M. BUYAMBA MUTAMBAY, Directeur BED à la Gécamines, Président de la Commission ;
- M. Adolphe CIEBU KANKOLONGO, Inspecteur des Mines, Vice-Président de la Commission ;
- M. Jean Pierre MUTEBA, Membre de la Société Civile, Rapporteur de la Commission ;
- M. NGALIEMA MAKABA, Expert Technique du ST/ITIE-RDC, Rapporteur adjoint ;
- M. Jean-François ARMENIAN, DG de BEPIA, membre de la Commission ;
- M. Donald LIANGE M'BAO, Chargé de la Fiscalité chez MMR, membre de la Commission.

Suivant le calendrier de ses travaux, ladite Commission s'est réunie le jeudi 17 décembre 2015 au siège de l'Antenne de l'ITIE de Lubumbashi de 14h15 à 18h50.

II. Déroulement de la réunion

En introduction, la lecture des Termes de Référence de la Commission a été faite à l'intention des membres afin de préciser le cadre et le contour de cette réunion dont le but est de proposer au GMP un mécanisme de captage des statistiques de production et des exportations pour les rapports ITIE. Ensuite, le bureau de la Commission tel que repris ci-haut a été organisé.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, les participants ont convenu que le mécanisme qui sera proposé par eux sera appliqué, s'il est entériné par le GMP, pour les prochains rapports ITIE.

Suivant la démarche proposée par le président de séance, la Commission s'est d'abord penchée sur la question de la production avant d'aborder celle des exportations.

A. Données de Production

Ainsi, à la suite des échanges nourris, il a été convenu d'inclure les données sur la production dans le référentiel ITIE de la manière suivante :

- les tonnages de production seront déclarés unilatéralement par les sociétés minières, à savoir la quantité brute du produit et la quantité du métal contenu (ou des métaux contenus) dans ce dernier ;
- la production globale du secteur extractif sera renseignée, à titre indicatif, par l'Administration des mines, organe habilité par la loi (article 14 du Code Minier) à collecter les statistiques de production de l'activité minière et qui exerce un rôle de contrôle.

Pour une meilleure application de cette démarche, les membres ont émis les recommandations suivantes :

- Que les entreprises minières déclarent uniquement les produits marchands suivant la nomenclature fixée par les Arrêtés Interministériels N° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et N° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013.



2

- Que l'Arrêté interministériel N° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et N° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 ainsi que les autres textes réglementaires qui s'y rapportent soient vulgarisés auprès des entreprises minières.

B. Données des Exportations

Pour ce qui est des exportations, après un exposé de M. ARMENIAN sur le circuit des exportations, suivi des explications du représentant de la Division Provinciale des Mines du Katanga-Sud concernant la procédure réglementaire en matière des exportations et le niveau d'intervention de sa structure, les participants ont suggéré ce qui suit :

Les quantités :

Les quantités exportées feront l'objet d'une conciliation entre les données fournies par les entreprises minières et l'Administration des mines. Pour ce faire, les parties déclarantes devront uniformiser la présentation de quantités exportées en communiquant le tonnage des produits miniers marchands avec le tonnage des métaux contenus y relatif.

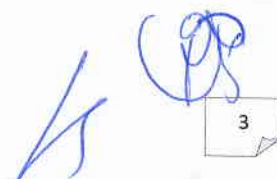
En vue de minimiser les écarts qui pourraient toujours en résulter, la Commission recommande :

- Que les services étatiques intervenants à l'Exportation (Division des Mines, DGDA, DGRAD, OCC, CEEC, DRKAT...) puissent tenir mensuellement une réunion d'harmonisation et de conciliation des statistiques ;
- Que le Gouvernement puisse installer les matériels de pesage (ponts bascules) aux postes douaniers à la frontière et réhabiliter ceux existants (Kasumbalesa).

Les valeurs :

Partant du rapport ITIE 2014, il a été constaté des écarts considérables qui sont, entre autres, occasionnés par :

- la divergence des quantités déclarées par les entreprises et l'Etat ;
- le moment (date) de la valorisation qui n'est souvent pas le même entre les entreprises et l'Administration ;
- le fait que l'Administration des mines ne dispose pas de contrats des ventes des entreprises minières
- l'application par l'Administration des mines du taux de valorisation maximum fixé par l'Arrêté Interministériel n°122 alors que les entreprises se réfèrent au taux réel (la teneur réelle du métal) ou à un taux contractuel
- etc.


3

Compte tenu des difficultés ci-haut énumérées et tout en reconnaissant que le rapprochement des valeurs ne sera pas toujours aisé dans ces conditions, la Commission a posé, comme préalables à une réconciliation des valeurs, afin d'amenuiser sensiblement les écarts tels que constatés jusqu'ici dans les rapports ITIE, les recommandations ci-après :


- Que la Commission Interministérielle Mines-Finances effectue les missions de contrôle 2 à 3 fois l'an.
- Que le Secrétariat Général aux mines communique hebdomadairement aux exportateurs miniers et aux services de l'Etat calculant la redevance minière (Division des mines, l'OCC, la DGI,...), le cours des autres métaux non ferreux comme cela se fait déjà avec le CEEC pour les produits miniers marchands précieux et semi-précieux.

Les avis et conclusions susmentionnés seront transmis le samedi 19/12/2015 au Coordonnateur National de l'ITIE qui les soumettra au Groupe Multipartite pour approbation.

Commencée à 14h15, la réunion a pris fin à 18h50.

Fait à Lubumbashi, le 17 décembre 2015

Le Rapporteur Adjoint


NGALIEMA MAKABA

Le Président de la Commission


BUYAMBA RUTABABAY